

**Bureau du 18 juin 2007**

**Décision n° B-2007-5311**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Cession, à la SCI Sara, de deux lots de copropriété dépendant de l'immeuble situé 24, rue Saint Michel - Abrogation de la décision n° B-2007-5081 en date du 19 mars 2007**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis par acte en date du 5 novembre 1990, à titre de réserve foncière, le lot de copropriété n° 13, à usage de local commercial, situé au rez-de-chaussée du bâtiment B de l'immeuble situé 24, rue Saint Michel à Lyon 7° ainsi que le lot n° 10 à usage de cave situé au sous-sol du bâtiment A de cet immeuble.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Communauté urbaine avait envisagé de céder ces deux lots à la SARL Jean Blanc, occupante actuelle des locaux et un compromis de vente avait été établi.

Or, après accord sur le prix de cession, monsieur Coquard, gérant de la SARL Jean Blanc, et monsieur Tolachides ont constitué une SCI, en l'occurrence la SCI Sara, qui a souhaité se porter acquéreur des lots. Par conséquent, la décision n° B-2007-5081 en date du 19 mars 2007 stipulant comme acquéreur la SARL Jean Blanc doit être abrogée.

Pour rappel, le prix de cession de ces lots a été fixé à 145 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Abroge** la décision n° B-2007-5081 en date du 19 mars 2007.

**2° - Approuve** la cession à la SCI Sara, ou à toute société susceptible de lui être substituée, des lots de copropriété n° 10 et 13 dépendant de l'immeuble situé 24, rue Saint Michel à Lyon 7°, conformément au compromis signé les 15 janvier et 10 avril 2007.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer les différents actes à intervenir.

**4° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2007 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 145 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération 1066,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 121 959,21 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1066,

- plus-value réalisée : 23 040 € en dépenses : compte 676 000 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,